

# Règlements du tirage 2026

au profit de La Maison Aube-Lumière

RACJ: L-02242

- 1.0 Billets et commanditaire :** Le Tirage 2026 de La Maison Aube-Lumière implique la vente de deux mille cinquante billets (2 050) à 150,00 \$ l'unité. Chaque billet permet de gagner l'un des 6 prix définis au point 1.4 de la présente. Le commanditaire de ce tirage est La Maison Aube-Lumière de Sherbrooke.
- 1.1 Admissibilité :** Le tirage se fait au profit de La Maison Aube-Lumière et est destiné à toutes les personnes majeures résidant au Canada, à l'exception des employés-es et des administrateurs-trices de La Maison Aube-Lumière.
- 1.2 Période du tirage :** À compter de 0 h 00, heure de l'Est, le 6 juillet 2026 et jusqu'à 11 h 59, heure de l'Est, le 22 octobre 2026 ou jusqu'à épuisement des 2 050 billets. Le tirage aura lieu le **23 octobre 2026 à 14 h.**
- 1.3 Inscription :** En procédant à l'achat d'un billet, l'acheteur pourra effectuer son paiement par chèque ou carte de crédit, au nom de La Maison Aube-Lumière. Les acquéreur·s d'un billet devront retourner leur paiement (si par chèque), à l'adresse de La Maison Aube-Lumière au 3071, 12e Avenue Nord, Sherbrooke (Québec), J1H 5H3. Les détenteurs d'un billet ne pourront être officiellement inscrits au tirage que suite à la réception du paiement. Les détenteurs inscrits auront alors une (1) chance de gagner l'un des six prix.
- 1.4 Six prix sont offerts :**
- 1er prix : Chèque-cadeau de 10 000\$ - Voyages Aqua Terra**
  - 2<sup>e</sup> prix : Chèque-cadeau de 4 500\$ - Voyages Aqua Terra**
  - 3<sup>e</sup> prix : Mobilier extérieur de Club Piscine, valeur de 3 000\$**
  - 4<sup>e</sup> prix : Carte-cadeau de 2 000\$ de Tanguay**
  - 5<sup>e</sup> prix : Carte-cadeau de 1 500\$ du Carrefour de l'Estrie**
  - 6<sup>e</sup> prix : Carte-cadeau de 1 000\$ - BMR G. Doyon**

**TOTAL 22 000\$**

- 1.5 Nombre de billets par personne :** Il n’y a aucune limite de billets par personne.
- 1.6 Attribution des Prix :** Le premier prix sera attribué au premier billet tiré, le 2<sup>e</sup> prix au 2<sup>e</sup> billet tiré, le 3<sup>e</sup> prix au 3<sup>e</sup> billet tiré, le 4<sup>e</sup> prix au 4<sup>e</sup> billet tiré, le 5<sup>e</sup> prix au 5<sup>e</sup> billet tiré, et le 6<sup>e</sup> prix au 6<sup>e</sup> billet tiré. Les prix seront attribués au détenteur de chacun des six billets tirés au hasard dans un baril. Après chaque tirage, le billet tiré ne sera pas remis dans le baril.
- 1.7 Compensation financière :** Aucune pour ce tirage
- 1.8 Limitation :** Les billets tirés ne seront pas remis dans le baril du tirage pour les autres prix.
- 1.9 Date et lieu du tirage :** Les six prix seront attribués par tirage au sort. Ces tirages seront effectués le **vendredi 23 octobre 2026, à 14h00**, à l’endroit suivant :

Maison Aube-Lumière  
3071, 12<sup>e</sup> Avenue Nord  
Sherbrooke (Québec) J1H 5H3

- 2.0 Avis de sélection des gagnants :** Suite au tirage, La Maison Aube-Lumière tentera de joindre les gagnants sélectionnés à au moins trois reprises, et ce, par téléphone ou par la poste à l’aide des coordonnées qui lui auront été fournies par le détenteur du billet au moment de l’achat de ce dernier. Ces appels ou cette démarche écrite auront lieu au cours des quatorze (14) jours suivant le tirage. Si aucune réclamation d’un prix n’est faite dans le temps prescrit, un autre détenteur de billet sera choisi au hasard et le premier gagnant sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre La Maison Aube-Lumière ou toute autre partie concernée par le tirage.

Avant de pouvoir prendre possession de son prix, le détenteur d’un billet gagnant devra signer une formule standard de satisfaction et de renonciation confirmant qu’il s’est conformé aux règlements du tirage, qu’il accepte le prix tel qu’il lui est attribué et qu’il dégage La Maison Aube-Lumière de toute responsabilité relativement au tirage, au prix et à son usage. Aucune substitution ni aucun transfert du prix ne seront permis. Le participant gagnant aura quatorze (14) jours à compter de la date de l’annonce de sa nomination pour retourner une copie signée de la formule de satisfaction et de renonciation à la direction de La Maison Aube-Lumière. Si le gagnant sélectionné omet de remplir cette formalité dans le délai prescrit, un autre détenteur de billets sera alors choisi au hasard et le détenteur initialement sélectionné sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre La Maison Aube-Lumière ou toute autre partie concernée par le tirage.

- 2.1 Date limite de réclamation :** La *date limite pour la réclamation des prix est le 23 novembre 2026*. Chaque réclamation d’un prix est soumise à la vérification de La Maison Aube-Lumière ou de ses représentants désignés. Tout coupon de participation au tirage provenant de sources non autorisées, incomplet, illisible, endommagé, irrégulier ou frauduleux ou qui, d’une façon ou d’une autre, n’est pas conforme aux présents règlements, sera automatiquement retiré du tirage. La Maison Aube-Lumière constitue la seule référence en matière de validation des billets.

- 2.2 Acceptation des prix :** En participant à ce tirage, chaque détenteur de billet et chaque gagnant sélectionné accepte : a) de respecter les présents règlements et les décisions de La Maison Aube-Lumière qui en découlent ; b) de libérer et de tenir quitte La Maison Aube-Lumière, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants, de toutes responsabilités à l'égard de réclamations et dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des dommages à des biens relativement à l'acceptation, la mauvaise utilisation du prix ou à la participation au tirage; c) de permettre à La Maison Aube-Lumière d'utiliser ses nom, ville, province de résidence, photographie et bande vidéo, à des fins de publicité sans autre rémunération et d) de signer une formule de bonne réception de son prix ainsi qu'une déclaration de renonciation à cette fin. Les prix seront remis aux six gagnants par Monsieur Christian Gagnon, directeur général, de La Maison Aube-Lumière.
- 2.3 Décision finale :** Les décisions de La Maison Aube-Lumière relativement à ce tirage sont sans appel et lient tous les participants.
- 2.4 Responsabilité :** La Maison Aube-Lumière ne sera nullement responsable des reçus d'achats de billets perdus, volés, illisibles ou détruits.
- 2.5 Annulation du tirage :** La Maison Aube-Lumière se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le présent tirage en cas de fraude ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui compromettrait son administration, sa sécurité, son impartialité ou un déroulement anormal qui causerait un préjudice grave, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- 2.6 Respect des lois en vigueur :** Le présent tirage est entièrement assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels fournis par les acheteurs pour s'y inscrire demeureront confidentiels.
- 2.7 Recours :** Pour les résidents de la province de Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit résolu. Par contre, un différend quant à l'attribution de l'un des six prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

**Pour obtenir une copie des règlements du présent tirage ou pour tout autre commentaire à ce sujet,  
SVP vous adresser à Madame Vicky Bélanger,  
Directrice du financement et des communications de La Maison Aube-Lumière.  
819-821-3120**

**Merci de votre appui et bonne chance !**